

ARRÊTÉ

**portant extension de 5 places du Service d'accompagnement médico-social pour
adultes handicapés (SAMSAH) LE MOULIN VERT à Ploërmel géré par
l'association LE MOULIN VERT située à Paris
et fixant la capacité à 64 places**

N° FINESS : 560018129

N° FINESS : 560026957

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental
du Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312.1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313.1 à L.313.9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2017-56-01 pour la création dans le département du Morbihan de 10 places de SAMSAH avec Troubles envahissants du développement (TED) et organisation d'une offre d'appui ;

Vu la demande présentée par l'association Le Moulin Vert en vue de créer cinq places de SAMSAH avec TED et organisation d'une offre d'appui ;

Vu le classement de la commission de sélection d'appel à projets réunie le 29 juin 2018 et publié selon des modalités de l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux conjointe ARS Bretagne et Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté en date du 11 mai 2016 portant extension de 20 places du SAMSAH Le Moulin Vert à Ploërmel géré par l'association Le Moulin Vert, par la création d'un site sur le territoire de Ploërmel, et fixant la capacité totale à 59 places ;

Considérant l'expérience et le savoir-faire du promoteur dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique et la proximité qu'il a su développer auprès des bénéficiaires et de leurs familles ;

Considérant la bonne identification de la problématique du public visé par le cahier des charges de l'appel à projets ;

Considérant la capacité et la volonté du promoteur à développer la coopération et le partenariat avec les acteurs des secteurs, sanitaire, social et médico-social ;

Considérant la capacité du promoteur à couvrir en offre de SAMSAH avec TED du département du Morbihan visé par l'appel à projets ;

Considérant que le projet présenté offre une souplesse d'intervention du service en fonction des besoins repérés et évolutifs des personnes suivies sur le plan de l'organisation et de continuité de l'accompagnement ;

Considérant que le coût du projet est compatible avec les enveloppes de l'assurance maladie inscrites au PRIAC 2016-2020 et celles votées par le Conseil départemental du Morbihan ;

Considérant l'engagement du candidat à contenir les dépenses de fonctionnement du SAMSAH avec TED dans les dotations budgétaires allouées ;

ARRETENT

Article 1 : L'association Le Moulin Vert est autorisée à créer 5 places de SAMSAH avec TED sur le département du Morbihan.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes adultes avec trouble du spectre de l'autisme.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique : Association Le Moulin Vert

Adresse : 104 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 PARIS

N° FINESS : 750 721 029

SIREN : 77 56 762 65

Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale du SAMSAH avec TED est fixée à 64 places.

Site principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH Le Moulin Vert à ARZON

Adresse : 22 rue Jules César TUMIAC - 56640 ARZON

N° FINESS : 56 001 812 9

SIRET : 775 676 265 00090

Code catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code MFT : [09] ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

Code clientèle : [206] Handicap Psychique

Code discipline : 510 - accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code activité : 16 - accompagnement en milieu ordinaire

Capacité totale : 39 places

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Code discipline : 510 - accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code activité : 16 - accompagnement en milieu ordinaire

Capacité totale : 3 places

Site secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH Le Moulin Vert à PLOERMEL

Adresse : 1 place de la république -56800 PLOERMEL

N° FINESS : 56 002 695 7

SIRET : 775 676 265

Code catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code MFT : [09] ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

Code clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)

Code discipline : 510 - accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code activité : 16 - accompagnement en milieu ordinaire

Capacité totale : 20 places

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Code discipline : 510 - accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code activité : 16 - accompagnement en milieu ordinaire

Capacité totale : 2 places

Article 4 : Cette autorisation d'extension étant inférieure au seuil de 30% de la capacité totale, cette augmentation capacitaire ne donnera pas lieu à visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra adresser, avant l'ouverture au public de la nouvelle capacité, à la Délégation départementale de l'ARS et au Conseil départemental, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 : L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de l'autorisation initiale. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et au recueil des actes administratifs du Département du Morbihan.

Fait à Vannes, le 20 AOUT 2018

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,

signé

François GOULARD

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

signé

Stéphane MULLIEZ